



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement

AFFAIRE SUIVIE PAR SYLVIE BLOT
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.27
COURRIEL sylvie.blot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE MODIF DES STATUTS

LE PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de Val d'Or et Forêt

28 route des Bordes

45460 BONNEE

ORLÉANS,

7 MAI 2011

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes de Val d'Or et Forêt.

P. J. : 1 arrêté.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral de ce jour, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de val d'Or et Forêt.

Je vous en souhaite une bonne réception.

Le Préfet,

pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Antoine GUERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau des relations
avec les collectivités

A R R E T E
**portant modification des statuts de la Communauté
de Communes de Val d'Or et Forêt**

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2010 décidant de modifier les statuts ;

Vu les délibérations concordantes et favorables des conseils municipaux des communes membres :

- Germigny-des-Près (11 janvier 2011),
- Saint-Benoît-sur-Loire (17 janvier 2011)
- Les Bordes (1er février 2011)
- Bray-en-Val (1er février 2011)
- Ouzouer-sur-Loire (4 février 2011)
- Bonnée (4 février 2011)
- Saint-Aignan-des-Guès (8 février 2011)
- Dampierre-en-Burly (15 février 2011)

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales sont remplies en l'espèce ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2002 modifié de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt, relatif aux compétences communautaires, est modifié ainsi qu'il suit :

*** Compétences obligatoires :**

A – Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols ;
- Appui technique à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres ;
- Aménagement rural :
 - gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) ;
 - gestion des fossés jurés ;
 - participations aux actions menées par des organismes liés à la Loire et à la protection contre ses crues ;
- Création, aménagement, révision et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

B – Développement économique :

- Gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :
 - ZA de l'Ormette à Saint-Benoît-sur-Loire ;
 - ZA des Gabillons à Dampierre-en-Burly ;
- Etude, création et aménagement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales futures, classées en zone Ui ou Aui (Nai) au plan local d'urbanisme des communes ;
- Réalisation d'actions de communication, de promotion et de commercialisation des zones d'activités communautaires ;
- Aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques conformément aux articles L. 1511-1 à L. 1511-7 du C.G.C.T. ;
- Interventions en faveur du maintien et du développement des services, du commerce et de l'artisanat local ;
- Accompagnement des initiatives en faveur de l'emploi et de la formation.

*** Compétences optionnelles :**

A – Création, aménagement et entretien de voirie :

- Création et aménagement de voirie et réseaux divers liés à la réalisation de zones d'activités ;
- Aménagement et renforcement (hors entretien courant) des voies et de leurs abords, nécessaires au maintien ou au développement d'activités économiques ;
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.

B – Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et réalisation de programmes d'habitat d'intérêt communautaire visant à répondre aux besoins en logements des personnes âgées ou défavorisées.
- Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

C – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Participation aux actions relatives à la gestion des risques naturels ou technologiques et à la protection de l'environnement en relation avec les autorités et organismes compétents ;
- Création et gestion du service public d'assainissement non-collectif (SPANC), conformément aux articles L.222-48 et L.2224-9 du C.G.C.T.

D – Equipements culturels, sportifs et de loisirs :

- Gestion des écoles de musique communautaires et des interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire ;
- Gestion des bibliothèques communautaires ;
- Gestion du centre aquatique de Dampierre-en-Burly ;
- Création et gestion d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la réalisation d'équipements qui, par leur destination et leur capacité d'accueil, excèdent les seuls besoins de la commune d'implantation et dont le groupement de moyens peut être considéré comme fédérateur pour la Communauté ;
- Actions de promotion et d'animation culturelle ou sportive ayant un rayonnement communautaire, en lien avec les associations concernées.

*** Autres Compétences :**

- Action sociale :

- création et gestion de structures d'accueil et de services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ;
- création et gestion de services en faveur des publics en difficultés ;
- concours aux actions visant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté ;
- concours aux actions en faveur de la jeunesse ;
- accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile ;
- intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées ;

- Sécurité : création et gestion d'un service de police municipale à caractère intercommunal ;

- Tourisme :

- **Gestion de l'Office de tourisme « Val d'or et Forêt » comprenant les bureaux de Germigny-des-Près et de Saint-Benoît-sur-Loire ;**
- accompagnement des initiatives pour la valorisation et la promotion du patrimoine.

- Réalisation de prestations de service : conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du C.G.C.T. et dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra pour des motifs d'intérêt public local et par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre, assurer pour le compte d'autres collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération ou le syndicat mixte.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie conforme sera transmise au directeur régional des Finances Publiques du Centre et du département du Loiret, ainsi qu'au chef du centre des finances publiques de Sully-sur-Loire, au Président du Conseil Général du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 MAI 2011

Le Préfet
pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Antoine GUERIN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.